



Le mensuel **vitaminé** de vos élus CFDT

**Cfdt: 1^{er} SYNDICAT
EN FRANCE**PREMIERS GRÂCE À VOUS,
ENGAGÉS AVEC VOUS

Saisie du temps de travail et coche « j'ai fait des heures sup » dans le CRA

Sur les 13000 salariés que compte Sopra Steria Group :

- 488 salariés ont coché en janvier la coche « j'ai fait des heures sup » dans le CRA,
- 482 en février,
- 463 en mars,
- 476 en avril,
- 372 en mai.

Pour le site de Manhattan : 2800 salariés en moyenne (mais plus si on compte les sorties en cours d'année) seulement 191 salariés ont saisi un temps de travail en 2018 ! Pour le mois de mai 2019, toujours sur ce site, seuls 5 salariés ont déclarés des heures supplémentaires (dont une élue CFDT !).

La CFDT remonte fermement et encore une nouvelle fois que des consignes sont données aux salariés pour ne pas saisir leur temps de travail !

La direction affirme qu'il n'y a aucune consigne et affirme que le message est passé de manière très ferme par Cyril Malargé pour faire saisir les heures.

Avant ces « messages » : 3% de saisie, après : 3% de saisie. À se demander quel est le pouvoir du top management dans cette entreprise !

Conclusion : saisissez votre temps de travail, c'est Cyril Malargé, CEO Sopra Steria France, qui le dit !

Avez-vous été d'astreinte le 1er Mai ?

Si tel était le cas, vous aviez droit, en plus du paiement de l'astreinte, à une compensation de 300 EUR (astreinte sans intervention) ou de 500 EUR (astreinte avec intervention). Contrôlez votre fiche de paie de Juin et **contactez-nous si vous constatez une erreur ou un oubli ...**

Erreurs dans le paiement des astreintes ?

Attention, vérifiez votre dû !

Le tableau des astreintes fourni aux élus du CE est étrange, avec soit disant des fragments d'heures d'intervention de 2,8 minutes ou autre ... Pas franchement crédible ... comme nous l'avions déjà signalé à la direction, qui devait revenir vers nous depuis des mois. Mais elle a oublié la question et n'a donc pas la réponse... à suivre encore !

N'oubliez pas : les plages d'astreintes ne sont pas adaptables ou proratisables, c'est 8h-20h ou 20h-8h et payée intégralement (35€ en semaine, 60€ le week-end) quelle que soit la réelle durée de l'astreinte. Donc si on fait une astreinte 10h-12h c'est quand même 35€ ou 60€. Et si on a une astreinte 6h-10h, c'est 2 plages d'astreintes qu'il faut payer (70€ ou 120€) !

Travail du dimanche

Absolument aucun travail du dimanche n'est déclaré par la direction pour le mois de juillet ! C'est la première fois depuis 2005 que cela arrive !

Les élus CFDT s'en étonnent et font remarquer qu'ils n'y croient pas. Sur les 13000 salariés en France et les milliers de projets, rien ?

Si vous devez travailler un dimanche (ou plusieurs) sur le mois de juillet, n'hésitez pas à nous contacter !

Excellentes vacances à toutes et tous !

Alors pour cette pause estivale, vous êtes plutôt Campagne, Mer ou Montagne ? Quelle que soit votre destination :

Déconnectez-vous !**Reposez-vous !****Ressourcez-vous !**

N'hésitez pas à vous abonner à notre ESSENTIEL pour recevoir les communications CFDT en envoyant un mail vide à EssentielSopra-subscribe@yahoogroupes.fr

N'hésitez pas **ABONNEZ-VOUS À NOTRE L'ESSENTIEL** pour recevoir les communications **CFDT**

en envoyant un mail vide à EssentielSopra-subscribe@yahoogroupes.fr

Pour plus d'informations : <http://cfdtsoprasteria.blogspot.fr/>

Pour nous contacter : EssentielSopra-propretaire@yahoogroupes.fr



c'est bon
pour votre santé !